

N° 180/2022
VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
LOIR ET CHER
ESPACE ROBERT SERRAULT
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :
REVISION DES TARIFS

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des tickets repas au foyer Robert Serrault à Romorantin.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}. – Les tarifs de tickets de repas et de boissons seront les suivants, à compter du 5 Septembre 2022 :

	TICKET REPAS NORMAL	TICKET REPAS INVITE	TICKET REPAS AMELIORE	TICKET REPAS AMELIORE INVITE	TICKET BOISSON	TICKET BOUTEILLE EAU MINERALE
PRIX	10,00	12,50	14,50	17,00	0,50	1,00

ARTICLE 2. - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3. - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 25 Juillet 2022

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 27 JUIL 2022

Publié ou notifié le 27 JUIL 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télé-recours citoyens"
accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

Le Maire,



Jeanny LORGEOUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 27 JUIL 2022